

L'Urssaf Auvergne accompagne les entreprises touchées par la crise

L'Urssaf Auvergne accompagne les entreprises et travailleurs indépendants depuis le début de la crise sanitaire en leur permettant de reporter le paiement de leurs cotisations de façon simple et sans aucune pénalité. Cet accompagnement se poursuit et évolue avec la mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement adaptées.

Près de **13 400 employeurs auvergnats** ont pu bénéficier d'un report total ou partiel de leurs cotisations soit un montant cumulé de **214,6 millions d'euros pour la période de mars à juillet**. Sur cette même période, **39 500 travailleurs indépendants auvergnats** ont bénéficié du report automatique du paiement de leurs cotisations personnelles pour un montant cumulé de **138,4 millions d'euros**.

Pour continuer de soutenir les entreprises dans le contexte de la reprise d'activité, l'Urssaf se prépare à mettre en place les mesures votées dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 : exonérations de cotisations sociales et aide au paiement pour les entreprises appartenant aux secteurs les plus touchés, remises de dettes, plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.

Depuis le mois de juillet, les employeurs sont à nouveau tenus au paiement des cotisations sociales courantes. Ils peuvent toutefois demander à reporter leurs cotisations patronales en cas de difficulté.

Dès publication des décrets d'application de la loi de finances, les employeurs concernés pourront bénéficier des exonérations et de l'aide au paiement, qui viendront réduire voire annuler la dette constituée pendant la crise. Des remises de dettes pourront être accordées aux entreprises les plus en difficulté, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'exonérations et d'aide au paiement.

L'Urssaf proposera aux entreprises concernées, au plus tard en novembre, des plans de règlement amiable de leur dette restant à payer.

[Contact presse](#)

Sophie Guamis

Tél. : 04 73 42 32 91

communication.auvergne@urssaf.fr

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants sont encore reportées de façon automatique en août.

Le recouvrement reprendra en septembre selon des échéanciers ajustés par l'Urssaf **sur la base d'un revenu provisionnel 2020 diminué de 50%** afin de reporter au deuxième semestre 2021 le paiement des cotisations reportées pendant la crise.

Les travailleurs indépendants sont invités à modifier cet échéancier, s'ils le souhaitent, pour le rapprocher de la réalité de leur revenu, afin de limiter l'ampleur de la régularisation en 2021.

Dès publication des décrets d'application de la loi de finances, les travailleurs indépendants pourront aussi bénéficier de l'exonération exceptionnelle sur leur échéancier 2020 en ajustant leur revenu en ligne.

Aucune majoration ne viendra pénaliser les travailleurs indépendants dont le revenu réel se révélerait finalement supérieur au revenu estimé.

Des plans d'apurement seront proposés au plus tard en novembre aux travailleurs indépendants qui auraient des impayés.

L'Urssaf a également mis en place un mini-site visant à apporter un premier niveau d'information aux secteurs concernés. Ce site, accessible à l'adresse suivante : mesures-covid19.urssaf.fr, sera enrichi et mis à jour dans les prochaines semaines.

L'Urssaf Auvergne, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf.

Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français. En 2019, l'Urssaf Auvergne a encaissé 4,3 milliards d'euros encaissés auprès de 120 229 cotisants.

Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal.

Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitabile.

Contact presse

Sophie Guamis

Tél. : 04 73 42 32 91

communication.auvergne@urssaf.fr